



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ASBL  
BEROEPSVERENIGING  
VAN BEWAKINGSONDERNEMINGEN VZW

# RAPPORT D'ACTIVITES 2004 - 2005

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	3
Structures de l'APEG .....	5
Le conseil d'administration .....	6
Le secrétariat général .....	7
Les commissions: leurs réalisations et objectifs.....	10
La commission Gardiennage .....	10
La commission CIT (cash-in-transit) .....	13
La commission Affaires sociales .....	14
La commission T (formation) .....	16
La commission Finances .....	17
La commission Déontologie .....	19
Les membres de l'APEG en chiffres .....	21
Le gardiennage privé apporte une contribution importante à l'emploi et à la formation	29
Vers un organe de coordination pour la sécurité privée? .....	30
Un marché fusionnel en mouvement .....	30
Le débat des tâches-clés: une opportunité énorme pour le secteur du gardiennage	31
La sécurité privée en tant que service dans l'Union européenne: la directive européenne sur les services dans le marché intérieur.....	32
Liste des membres .....	35
Contact .....	36



## Avant-propos

**Plus de polyvalence et une approche professionnelle: deux facteurs pour renforcer la crédibilité et la représentativité de la sécurité privée et pour délimiter les nouvelles frontières de notre marché.**

Ces deux dernières années, l'APEG a considérablement renforcé sa position et acquis plus d'influence dans le secteur et auprès des différentes parties intéressées qui peuvent déterminer l'avenir de la sécurité privée dans notre pays et en Europe.

Grâce aux efforts financiers et au temps investi par ses membres, l'APEG est devenue une association structurée, avec des commissions efficaces et le soutien à la fois d'une cellule stratégique et d'une cellule de communication. La communication interne et externe ainsi que la définition stratégique et proactive de l'avenir étaient déjà importantes dans le passé mais, grâce aux deux cellules, ces aspects cruciaux sont désormais développés et suivis plus intensément.

Ce renforcement de l'APEG a également été possible par le fait que le secrétariat général a pu travailler de manière encore plus professionnelle sous l'impulsion des investissements par le nombre croissant de nos membres motivés et dynamiques. Ce fonctionnement professionnel, qui s'exprime également dans les tâches et responsabilités qui sont gérées par le secrétariat général, est absolument essentiel à la lumière des défis et questions auxquels notre secteur est confronté. Les services privés de gardiennage et de sécurité doivent trouver leur voie dans un environnement économique, politique, juridique et social de plus en plus complexe, tant en Belgique qu'en Europe. Par conséquent, nous devons partout faire entendre notre voix et défendre nos intérêts.

Bien que la légitimité de notre organisation ne soit plus mise en question, nous devons prendre encore plus d'importance pour pouvoir peser davantage au moment des débats et pour confirmer notre crédibilité. L'APEG entend renforcer les divers éléments du secteur belge de la sécurité

privée et voit à cet égard plus loin que le simple transport de valeurs ou les sociétés de gardiennage. Cela démontre une fois de plus que le marché est intensément à la recherche de solutions de sécurité dans lesquelles les services humains sont combinés à une technologie de sécurité et à d'autres formes de know-how pour la protection des biens et des personnes. Le secteur du gardiennage peut se qualifier à juste titre de pilier de ces secteurs compte tenu du grand nombre de collaborateurs concernés et du chiffre d'affaires total ainsi réalisé.



Plus que jamais nous voulons donc ouvrir notre organisation et partir à la recherche de synergies avec d'autres partenaires du secteur pour ainsi constituer un pilier patronal de la sécurité privée qui soit à la fois plus fort et plus crédible et ait plus d'influence. Nous devons positionner clairement notre secteur. Nous nous trouvons actuellement à la croisée des chemins en ce qui concerne les possibilités de développement dans le domaine public, la nouvelle frontière de la sécurité privée. Nous devons à présent décider quelle voie nous allons emprunter. Le débat politique bat son plein et est loin d'être terminé. Pour être reconnu comme interlocuteur dans ce débat, nous devons plus que jamais disposer de règles éthiques, de normes de qualité et de formations qui satisfont aux exigences légitimes des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, mais également dans le contexte plus large d'un nombre d'autres thèmes qui sont pour l'APEG prioritaires, nous nous réjouissons énormément du fait qu'en date du 24 mai 2006, l'APEG a signé avec VOKA, l'organisation patronale représentative en Flandres, un accord de coopération. Cet accord constitue pour l'APEG un moyen supplémentaire pour renforcer auprès des autorités la voix de ses entreprises.

Au sein de la CoESS, la Confédération européenne des services de sécurité, l'APEG joue un rôle qui est, proportionnel-



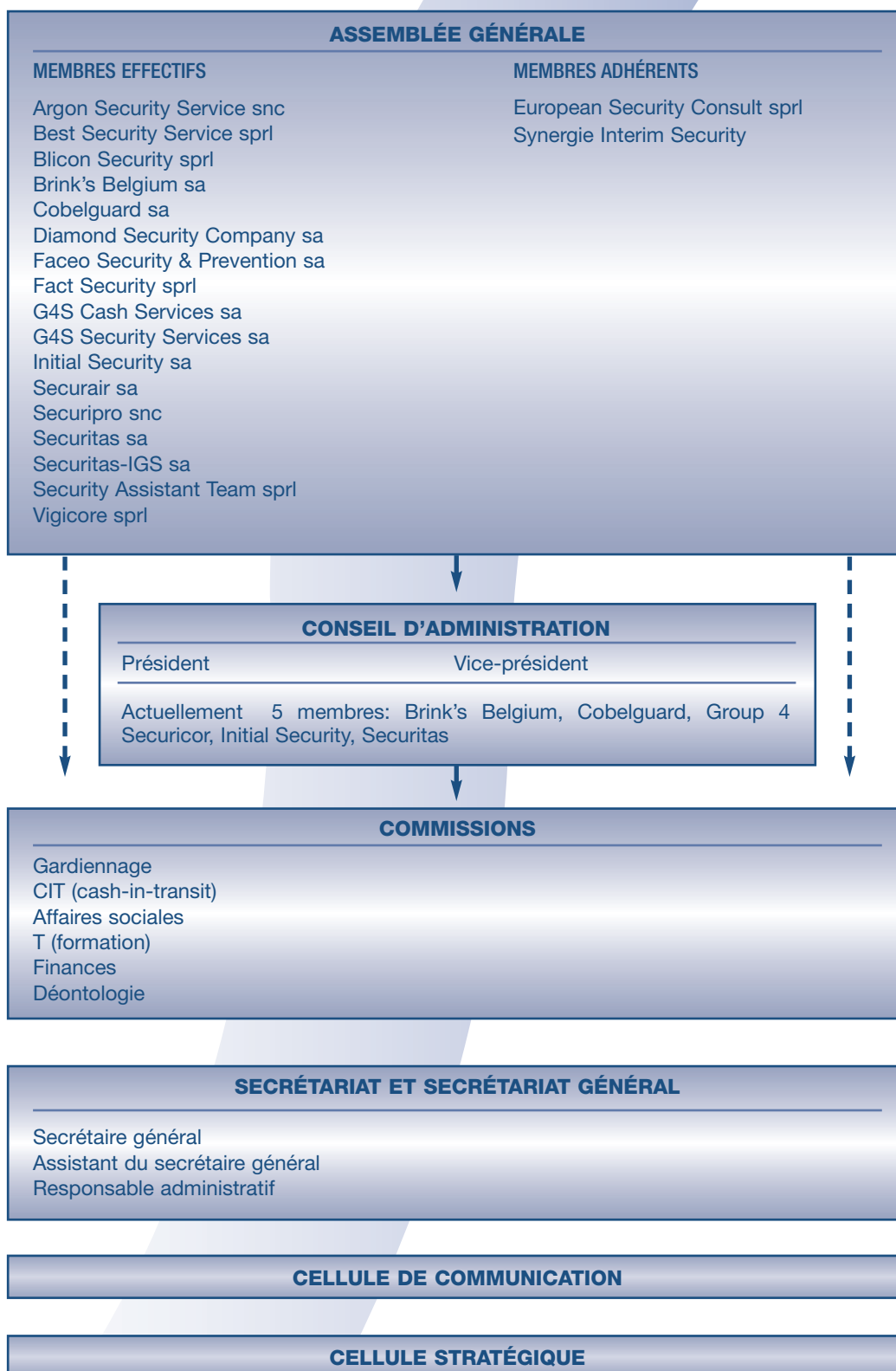
lement, plus important que l'étendue du pays qu'elle représente. D'un côté, cela tient naturellement à la position privilégiée qu'occupe la Belgique par rapport aux institutions européennes mais ce rôle influe également sur une origine historique et tient au know-how diplomatique de notre organisation. C'est un atout évident compte tenu de l'importance croissante des législations européennes au sein de notre secteur. Les développements passés et futurs concernant le projet de directive européenne sur les services dans le marché intérieur (la directive Bolkestein) démontrent l'influence énorme que peuvent exercer les institutions européennes sur notre secteur. Nous devons nous montrer vigilants – c'est propre à notre profession – non seulement en restant sur la défensive mais aussi et surtout en exploitant pleinement les possibilités que l'Europe peut nous offrir. Je pense en l'occurrence à toutes les normes de sécurité que l'Europe va de plus en plus imposer, tant aux acteurs publics que privés, pour assurer la sécurité de ses citoyens, de ses infrastructures-clés, de ses moyens de transport, de ses flux logistiques, etc.

Toutes ces réglementations européennes, avec un impact social ou opérationnel, auront à terme un impact au niveau local en Belgique aussi. Nous revenons donc à notre point de départ, ce qui apporte la preuve parfaite que nous avons besoin d'une APEG à la fois forte et représentative, polyvalente au niveau des domaines spécialisés, avec des objectifs clairs et mandatée de plein droit pour expliquer clairement notre message de sécurité, d'éthique et de professionnalisme aux divers organes décisionnels en Belgique et en Europe.

**Danny VANDORMAEL**  
*Président*



## STRUCTURES DE L'APEG



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Function:** *Décision sur les questions politiques, configuration stratégique, coordination et contrôle du fonctionnement général de l'APEG.*

**Réalisations 2004 - 2005:** *Amélioration de la visibilité et de la perception du secteur, amélioration de la représentativité, fonctionnement professionnel renforcé.*

**Priorités 2006 - 2007:** *Représentativité encore plus large. Assurance du traitement correct et du fonctionnement au sein du secteur. Reconnaissance du secteur. Messages positifs à propos du secteur.*

Les mandats des membres du conseil d'administration sont détenus par les entreprises et exercés concrètement par les dirigeants des entreprises du secteur du gardiennage. Le conseil d'administration statue sur toutes les questions politiques et est chargé de la configuration stratégique. Le conseil coordonne et contrôle le fonctionnement général de l'association.

Cela signifie que le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'APEG. Les décisions sont prises après des discussions approfondies et autant que possible à l'unanimité. En ce qui concerne les matières générales, le conseil d'administration se réunit une ou deux fois par an. Tous les présidents des différentes commissions prennent également part aux réunions normales du conseil d'administration, environ huit fois par an.

Cette méthode a permis que le conseil d'administration puisse travailler plus efficacement. En fonction de l'apport que le conseil d'administration reçoit d'entrée de jeu des présidents des commissions, il est possible d'organiser des débats efficaces et rapides. Les travaux préparatoires quant au fond sont assurés par les spécialistes: le cadre est ébauché, les analyses sont réalisées et les options et recommandations formulées.

Grâce aux commissions, le conseil d'administration peut également travailler plus stratégiquement. Les membres de l'APEG ont la possibilité de désigner plus de délé-

gués qui prennent part au travail et aux discussions au niveau des commissions. Cela conduit à une implication effective des membres vis-à-vis du secteur mais, inversement, cela aboutit également à un apport direct vers les entreprises à propos des thèmes discutés centralement. Les membres sont donc directement impliqués dans les travaux de discussion préliminaires et ne doivent plus uniquement lire et accepter les décisions.

Il y a également la satisfaction de constater qu'au cours des dernières années, nous avons été en mesure d'améliorer encore la visibilité et la perception du secteur. Toutefois, nous avons encore un long chemin à parcourir. Nous sommes également parvenus à recruter plusieurs nouveaux membres, ce qui est bénéfique pour notre représentativité. A l'avenir, nous devons probablement réfléchir davantage à une représentativité encore plus large. Celle-ci doit cependant pouvoir être réalisée dans les limites de la loi et de notre code éthique. Dans ce contexte, le conseil d'administration a pour mission de plaider qu'il est dans l'intérêt de chacun d'agir et de travailler correctement dans le secteur.

Le conseil d'administration est satisfait de l'évolution que l'APEG a connue au cours des dernières années. Nous avons évolué professionnellement et le mérite en revient à tous ceux qui se sont engagés pour le secteur du gardiennage dans le cadre qui a été tracé et trouve son origine dans les lignes politiques générales.



Les défis pour l'avenir résident surtout dans l'association possible des forces plus vastes dans le domaine général de la sécurité. C'est un thème sur lequel le secteur a désormais mûri. Moyennant compréhension des différences, nous pouvons capitaliser sur des aspects qui réunissent les différents acteurs en matière de sécurité. Ensemble, nous sommes plus forts et nous pouvons réaliser davantage dans l'intérêt de chacun. L'APEG veut donner un signal fédérateur, sachant que nous restons parfois concurrents aussi. Le conseil d'administration accueille favorablement ce processus et il y jouera un rôle actif.

À l'égard des autorités aussi, le conseil d'administration doit continuer à jouer un rôle important car la reconnaissance du secteur reste une préoccupation. Nous avons évolué dans la bonne direction mais nous devons continuer à nous assurer de pouvoir donner un apport maximum dans le processus pré-décisionnel afin que les pouvoirs publics puissent prendre la décision adéquate compte tenu de toutes les connaissances disponibles, expériences et circonstances qui se produisent sur le terrain. Cela signifie toutefois que nous devons être connus et reconnus et le conseil d'administration continuera à se

battre à cet effet. Notre avis doit être entendu, nous laissons la décision à la responsabilité de l'autorité politique.

Notre association professionnelle est une association moderne par rapport à de nombreuses autres associations européennes et nationales dans notre branche et nous pouvons en être fiers. Le fonctionnement est professionnel et il existe donc une bonne cohésion nationale, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres pays. Nous pouvons certainement apporter une contribution aux plates-formes de discussion au niveau européen et aux discussions que tiennent les associations nationales dans le cadre de leur processus de professionnalisation.

Dans une perspective d'avenir, il est très important pour l'APEG que nous continuions tous à travailler à la diffusion de messages positifs à propos du secteur. Nous devons attirer l'attention dans un contexte positif et nous pouvons parfaitement le faire en illustrant ce que l'industrie a réalisé au cours des dernières années. Tant l'association que les membres doivent y travailler afin que les initiatives qui sont prises à cet égard aient un effet renforceur.

*Conseil d'administration*

## **LE SECRETARIAT GENERAL: le lien permanent et indispensable entre les membres de l'APEG et entre l'APEG et le monde extérieur**

**Function:** *Rôle actif de soutien, de coordination et de suivi à l'égard de toutes les structures internes. Communication externe.*

**Réalisations 2004 - 2005:** *Le secrétariat général est devenu le visage du secteur. Poursuite du développement structuré de l'APEG.*

**Priorités 2006 - 2007:** *Faire collaborer de manière structurée toutes les parties dans le cadre de la législation en matière de sécurité privée. Evoluer en un partenaire équilibré et à part entière pour les pouvoirs publics. Création d'un label de qualité. Extension du secrétariat.*

Au niveau interne, le secrétariat général joue un rôle actif de soutien, de coordination et de suivi à l'égard des membres, des

différentes commissions et groupes de travail de l'APEG, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. L'équipe



du secrétariat général se charge notamment de tous les aspects pratiques en rapport avec l'organisation des réunions (préparation, participation et suivi) de tous ces organes. Elle fonctionne pour ainsi dire comme la charnière entre les commissions/groupes de travail et le conseil d'administration qui prend des décisions politiques et attribue les mandats nécessaires de suivi en fonction de l'apport que le secrétariat général a consolidé à partir des informations de ces assemblées, dans lesquelles les dossiers sont étudiés et discutés jusque dans les moindres détails.

Depuis le début (en 2001) de l'élan de professionnalisation de l'APEG en général et du secrétariat général en particulier, le service est réellement devenu progressivement le visage du secteur. Par l'intermédiaire du secrétariat général, l'APEG prend part activement aux réunions de toutes sortes d'organes de concertation au sein du Service Public Fédéral (SPF) de l'Intérieur qui se penchent spécifiquement sur le gardiennage privé comme, par exemple, la Table Ronde Gardiennage et la Commission Formation Gardiennage, etc. De la même manière, l'APEG est présente dans les organes ad hoc dans lesquels l'APEG est invitée à participer en tant que partie ou dans lesquels l'APEG estime pouvoir jouer un rôle. Dans la Commission paritaire 317 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, l'APEG siège également comme seule organisation représentative des employeurs. Sans oublier la participation à des journées d'études et séminaires qui se rapportent au secteur ou à des événements pertinents pour l'évolution ou le fonctionnement du secteur. Dans les médias, le secrétariat général est de mieux en mieux connu aussi.

Le secrétariat général traite également de plus en plus de questions de parties externes: des personnes ou organisations qui, en dehors de l'APEG, œuvrent directement ou indirectement à la sécurité privée: les clients des membres, les demandeurs d'emploi, les instances étrangères de sécurité privée, les secrétariats sociaux en matière de rémunération et de primes, les agences intérimaires, etc. C'est une évolution extrêmement intéressante car elle

prouve que, grâce à des investissements et efforts incessants, l'APEG commence lentement à devenir un concept ainsi que la référence lorsqu'il est question de gardiennage privé.

Il est extrêmement positif de constater que de nombreuses personnes (dont, en particulier, les commissions, la cellule stratégique et la cellule de communication) continuent à développer l'APEG de manière structurée. Le secrétaire général n'est pas seul et peut compter sur des spécialistes des commissions pour apporter des arguments qui permettent à l'APEG d'adopter des points de vue étayés sur un large éventail de thèmes.

Les commissions fonctionnent très bien et sont extrêmement utiles; l'expertise de l'APEG et de ses membres est utilisée efficacement et contribue dès lors à la valeur de l'association.

Dans le cadre de cette collaboration, il est utile de mentionner le personnel du secrétariat général. Trois personnes sont employées à mi-temps par l'APEG et, le reste du temps (en accord avec l'APEG), se chargent d'activités équivalentes pour et apportent leur soutien à la CoESS, la Confédération européenne des services de sécurité. Cette équipe qui, hormis le secrétaire général, se compose de Mieke Loncke, qui assiste le secrétaire général sur le plan du contenu, et de Myriam Vandervorst, qui se charge de toute l'administration, est petite mais efficace et complémentaire, et permet que l'APEG continue de tourner jour après jour. Le fait que cette équipe assure également le secrétariat général pour la CoESS est certainement un avantage pour l'APEG. Il existe en effet de nombreuses synergies et une vue permanente de l'évolution du secteur en Europe. L'APEG est donc souvent en mesure de trouver l'inspiration et de tirer des leçons des expériences que connaissent d'autres pays. C'est une valeur ajoutée évidente du secrétariat général pour l'APEG.

En ce qui concerne l'avenir, l'APEG doit jouer un rôle pour pouvoir faire coopérer de manière structurée toutes les parties qui relèvent aujourd'hui de la législation





en matière de sécurité privée. Si toutes ces parties peuvent faire entendre leurs voix conjointement, une plus grande masse critique pourra être créée autour de thèmes communs.

Par ailleurs, l'APEG doit réfléchir à l'intégration possible de différents aspects de la sécurité privée dans ses activités. En l'occurrence, en premier lieu tout ce qui a trait à la sécurité informatique, une activité qui est déjà étroitement liée aux activités des membres mais qui n'est pas encore réglementée.

Le grand défi reste naturellement d'atteindre l'objectif que les autorités considèrent l'APEG comme un partenaire équilibré à part entière et non comme un secteur contre lequel tout le monde doit être protégé en permanence. On observe déjà sur ce plan une évolution importante, comme en attestent les rapports de certains présidents de commission ailleurs dans ce document, mais il reste encore un long chemin à parcourir.

D'un point de vue stratégique, il faudra analyser la création possible d'un label de qualité pour le secteur. L'APEG fonctionne déjà avec un code éthique auquel tous les membres doivent se conformer. Un label ou un autre instrument dans le même but donnerait toutefois aux clients une certitude encore plus grande que l'entreprise de gardiennage avec laquelle ils s'engagent travaille professionnellement. Le label aurait en effet une signification: une tarification sérieuse, une concurrence loyale et des collaborateurs bien formés qui sont correctement payés.

Par ailleurs, il reste naturellement l'espoir d'étendre aussi le secrétariat. L'APEG doit en effet parvenir à ce que les membres puissent à terme faire fonctionner le secrétariat comme une équipe indépendante et tout à fait professionnelle afin que leur apport dans le fonctionnement de l'APEG – qui exige encore beaucoup de temps et d'énergie pour bon nombre

d'entre eux – puisse être réduit. L'APEG pourra dès lors travailler de manière encore plus professionnelle et ciblée.

**Hilde DE CLERCK**  
*Secrétaire général*



## LES COMMISSIONS

Depuis plusieurs années, six commissions spécifiques opèrent au sein de l'APEG: Gardiennage, CIT (cash-in-transit), Affaires sociales, T (formation), Finances et Déontologie. Grâce à cette structure et cette méthode de travail, l'APEG est en mesure d'aborder de manière efficace le nombre de dossiers qui ne cesse d'augmenter et nécessite souvent des connaissances techniques très spécifiques. L'APEG est donc en mesure d'analyser de manière approfondie chaque dossier et d'adopter les positions nécessaires en connaissance de cause. La participation aux commissions est ouverte à tous les membres de l'APEG. Les commissions travaillent toutes dans le cadre du mandat qui leur a été donné par le conseil d'administration. C'est donc au conseil d'admini-

nistration qu'elles rendent compte et qu'elles soumettent des propositions pour décision.

Les membres des commissions sont tous des spécialistes dans le domaine de la commission spécifique dans laquelle ils siègent et ont pour mission d'inventorier et d'analyser les forces et besoins du secteur dans le cadre de leurs expertises respectives. Les propositions et initiatives qu'ils présentent au conseil d'administration forment la base de la professionnalisation ultérieure du secteur.

Dans ce chapitre, les présidents des commissions donnent un aperçu de leurs réalisations durant la période passée et des thèmes, activités ou initiatives auxquels ils entendent à l'avenir accorder une attention prioritaire.

## Commission GARDIENNAGE

**Tâche:** *Suivre de près ce qu'il se passe dans le domaine. Préparation des positions de l'APEG vis-à-vis des autorités. Etude de nouvelles idées qui sont bénéfiques au secteur.*

**Réalisations 2004 - 2005:** *Les intérêts individuels des membres sont supplantés au profit de l'intérêt collectif. Rôle important dans la préparation et la conduite des négociations concernant les conventions collectives de travail (CCT) sectorielles pour la période 2005-2006.*

**Priorités 2006 - 2007:** *Augmenter la fierté de la profession. Evoluer vers un organe faitier de coordination. Meilleure représentation vis-à-vis des autorités. Création possible d'un label de qualité.*

La plus grande majorité des activités des membres de l'APEG porte sur ce que l'on pourrait appeler le gardiennage statique classique (il faut entendre par là la surveillance et protection de biens mobiliers ou immobiliers). Dans la commission Gardiennage, la majorité des entreprises et activités des membres sont par conséquent représentées.

Compte tenu du grand nombre de mem-

bres et du grand nombre de dossiers à traiter, on aspire à travailler avec des sous-commissions spécifiques au sein de la commission Gardiennage. Ainsi, une sous-commission «gardiennage lors des événements» a déjà été instituée et on a envisagé également de constituer une sous-commission «gardiennage mobile». Le but est que les spécialistes de ces sous-commissions effectuent le travail préliminaire nécessaire et adoptent des



positions relatives à la problématique spécialisée. Ils donnent donc à leur tour des conseils fondés à la commission Gardiennage. Grâce à la création de ces sous-commissions, un équilibre sain peut être établi entre l'apport des plus grandes entreprises et celui des plus petites.

Depuis le début de la professionnalisation déjà, la collaboration entre les membres se déroule de manière parfaite, notamment grâce à leur motivation, leur enthousiasme et leur profond engagement. Les membres de la commission sont parvenus – malgré l'environnement hyper concurrentiel – à dépasser leurs intérêts individuels et à poursuivre des intérêts sectoriels.

La commission Gardiennage se réunit mensuellement à jour et heure fixes. L'une des activités permanentes de la commission est la préparation et la participation à l'un des principaux organes de concertation des autorités, à savoir la Table Ronde Gardiennage au sein du SPF Intérieur. Ce point figure à l'ordre du jour de chaque réunion de la commission. Pendant la réunion, la tenue précédente de la Table Ronde Gardiennage est débattue et on y discute des positions qui seront adoptées lors des futures réunions. De cette manière, l'APEG peut saisir la balle au bond et avancer des arguments fondés vis-à-vis du SPF Intérieur, son autorité de tutelle.

L'année dernière, un problème est toutefois survenu: la Table Ronde Gardiennage ne fonctionnait plus de manière optimale, elle trouvait trop peu de réponses aux propositions de l'APEG et les réunions étaient régulièrement annulées. Une situation peu pratique qui a été discutée pendant un entretien avec, à la fois, l'administration responsable et avec le cabinet du Ministre de l'intérieur. Il en est ressorti que les autorités, en ce qui concerne les objectifs de la Table Ronde Gardiennage, avaient placé les accents ailleurs. Alors qu'elle avait rempli jusqu'à 2005 le rôle d'un réel forum de discussion dans lequel le Ministre suivait le consensus atteint dans une plus ou moins grande mesure, ce n'était plus le but par la suite. Le SPF Intérieur voyait plutôt le rôle de la Table Ronde Gardiennage comme un forum d'informa-

tion. Dès lors, le travail préliminaire de représentation pour l'APEG est devenu plus important encore afin de pouvoir défendre des positions fondées.

La commission Gardiennage a également investi beaucoup d'énergie dans les modifications les plus récentes de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière et aux modifications apportées au cadre réglementaire qui ont été insérées dans la dernière loi-programme. Toutefois, cela n'a pas donné les résultats escomptés. Peut-être le secteur y parviendra-t-il mieux s'il peut unir ses forces avec les entreprises et organisations qui, depuis ces modifications de loi, relèvent de la même réglementation. L'idée d'évoluer vers un organe de coordination pour obtenir plus d'impact et de poids n'y est pas étrangère. La clé vers cet organe doit encore être trouvée mais la commission se fera certainement un point d'honneur d'y parvenir. Elle est en effet déjà parvenue précédemment à aligner des entreprises hyper concurrentielles vis-à-vis des autorités au sein de l'APEG. Il doit donc être possible aussi, avec d'autres secteurs de la sécurité privée, d'identifier les intérêts communs et de les défendre conjointement.

Dans le contexte de la législation et des modifications apportées à celle-ci, il est important de noter que l'APEG et la commission Gardiennage sont favorables à une bonne réglementation. Une préoccupation justifiée de l'autorité consiste en effet à veiller à ce que les citoyens perçoivent clairement ce que fait le secteur du gardiennage privé et quelles tâches sont par exemple dévolues à la police. Par ailleurs, le citoyen doit avoir la certitude que le gardiennage privé avec lequel il entre en contact fonctionne correctement et est donc contrôlé. La condition est toutefois que la législation soit la même pour tous les opérateurs et qu'elle reste praticable.

En 2004 et 2005, la commission Gardiennage, comme l'ont fait également d'autres commissions, a joué un grand rôle dans les négociations des CCT sectorielles. C'est la commission Affaires sociales qui mène les négociations au nom de l'APEG mais les positions sont formulées





par les dirigeants d'entreprises qui siègent dans la commission Gardiennage et sont ensuite validées par le conseil d'administration. Cette méthode de travail a porté ses fruits car tous les membres se sont tenus parfaitement aux engagements

conclus, même sous la pression extrêmement intense des syndicats.

Au cours des prochains mois, la représentation au SPF Intérieur restera une matière délicate qui fera l'objet d'un suivi constant. En outre, après une session approfondie de brainstorming, plusieurs thèmes prioritaires (label de qualité, analyse des nouvelles missions possibles, etc.) seront identifiés. Parmi ceux-ci, un thème sera ajouté à chaque réunion de la commission Gardiennage à l'ordre du jour normal, si bien que le brainstorming déterminera comme un «fil rouge» la politique de l'année suivante.

La discussion très fondamentale relative aux tâches-clés et la question de savoir qui – la police ou les entreprises privées de gardiennage – doit assumer quelles tâches et responsabilités restera encore longtemps un sujet brûlant.

Un point positif est en tout cas que de plus en plus de responsables politiques locaux commencent à percevoir que l'intégration de services de gardiennage privé a également des avantages. Cette évolution va se poursuivre. La délégation de certaines tâches policières préventives devrait en effet décharger ces responsables politiques de telle sorte qu'ils puissent affecter leurs moyens à d'autres objectifs, là où le besoin en est encore plus aigu. Une telle redistribution des tâches est bénéfique pour le citoyen. La commission Gardiennage y voit une grande mission et un défi de taille à la fois pour l'APEG et pour les pouvoirs publics. Il est important de trouver un équilibre entre le scepticisme sain et la paranoïa très répandue.

Pour l'avenir, il est d'une importance fon-

damentale que le secteur (les services et les collaborateurs) suscite le respect du public afin de renforcer la fierté de la profession. Rien ne pourra plus alors se mettre sur la route d'un bel avenir pour notre secteur.

**Kris VAN DEN BRIEL**  
*Président*



## **C**ommission CIT (cash-in-transit = transport de valeurs)

**Tâche:** Positionnement des spécificités du transport de valeurs par rapport à la législation et à la réglementation.

**Réalisations 2004 - 2005:** Etablissement d'un dossier motivé à l'égard des autorités pour démontrer que le transport de valeurs est soumis à de lourds investissements en raison de la législation. Elaboration de positions communes pour la concertation avec les pouvoirs publics à propos des modifications de loi importantes de mai et décembre 2005.

**Priorités 2006 - 2007:** Obtention d'une aide publique. Obtention de reconnaissance du transport de valeurs comme un métier à risque. Présentation de la profession sous un jour plus positif. Avec les autorités et les clients, aspirer à un environnement de travail plus sûr pour les collaborateurs.

Sur le plan de ses membres, la commission CIT est l'une des petites commissions au sein de l'APEG. Au cours des dernières années, la commission comptait seulement deux membres (tous deux leaders du marché dans le secteur du transport de valeurs). D'une part, la commission a été instituée pour mieux pouvoir se focaliser sur les caractéristiques spécifiques du transport de valeurs dans les activités traditionnelles de gardiennage et, d'autre part, parce que le secteur est soumis à une législation explicite et poussée qui doit contribuer à assurer la sécurité de tous.

Le rôle de la commission CIT est – comme pour toutes les autres commissions au sein de l'APEG – la défense des intérêts communs, en l'espèce principalement les thèmes qui traitent de la législation. Le secteur du transport de valeurs est beaucoup plus réglementé que le secteur du gardiennage statique. La Belgique a par ailleurs l'une des législations les plus détaillées et étendues au monde.

La commission CIT se réunit quatre à cinq fois par an, ou plus lorsqu'un des membres prend une initiative supplémentaire en ce sens, et ce en fonction de l'actualité. En dehors de la concertation interne et du positionnement externe relatif à la législation et aux adaptations de loi, la commis-

sion opère aussi activement sur le plan de la préparation des réunions de la Commission paritaire 317 où des thèmes sociaux – généraux ou spécifiques relatifs au transport de valeurs – sont abordés (et cela en collaboration avec les experts de la commission Affaires sociales). Avec l'APEG, elle est également demanderesse pour l'obtention d'une aide publique plus importante.

A propos de ce dernier point, il faut déplorer que les pouvoirs publics ne se sont toujours pas avérés disposés à prendre leurs responsabilités et à accorder une aide financière à cette branche souffrante du secteur de gardiennage. Pourtant, un dossier en béton avait été composé avec des chiffres suffisants pour illustrer que le secteur du transport de valeurs, en raison d'obligations légales, était soumis à de lourds investissements, notamment à l'occasion de l'utilisation généralisée obligatoire de la valise intelligente. L'aide qui est demandée n'est pas nécessairement difficile à réaliser sur le plan financier et structurel et pourrait par exemple prendre la forme d'escortes de police gratuites pour le transport, et ce, pendant la période de transition jusqu'à la mise en œuvre complète des valises intelligentes. La comparaison avec le soutien de la police pour les matches de football à risque est évidente: celle-ci s'inscrit également à charge des pouvoirs publics.





Le dialogue avec les autorités est toujours ouvert mais, concrètement, aucune percée notable n'a encore été réalisée. A l'avenir, la commission CIT continuera de lutter pour être entendue dans cette matière.

Au cours des prochains mois, elle va également se pencher sur la question des syndicats pour reconnaître le transport de valeurs comme un métier à risque. La commission a de la compréhension pour cette question mais étant donné que la notion de métier à risque dans le secteur du gardiennage privé n'existe pas, les modalités doivent être discutées en profondeur.

Le transport de valeurs est une profession extrêmement importante pour l'économie. La circulation sécurisée de fonds n'est pas 'nice-to-have' mais constitue une tâche de base nécessaire pour pouvoir faire fon-



ctionner notre économie. L'importance de la profession est encore trop méconnue et n'attire l'attention de la presse qu'en cas d'attaques à main armée (spectaculaires). Les collaborateurs travaillent en permanence sous stress et essaient d'y faire face avec beaucoup de professionnalisme afin de garantir la continuité de la disponibilité des liquidités en Belgique. Toutefois, ils n'en tirent que peu de reconnaissance et de respect.

A l'avenir, la commission CIT continuera à se dévouer pour présenter la profession sous un jour plus positif et pour continuer à aspirer à un environnement de travail plus sûr pour les collaborateurs, en coopération avec les pouvoirs publics de notre pays et les clients.

*Guido VERBEEK (Photo de gauche)  
Maxime VANDEN DAELE (Photo de droite)*

## Commission AFFAIRES SOCIALES

**Tâche:** Conseiller le conseil d'administration en matière d'affaires sociales. Diriger les négociations concernant les conventions collectives de travail sectorielles (CCT).

**Réalisations 2004 - 2005:** Clôture des négociations des CCT dans le mandat fixé.

**Priorités 2006 - 2007:** Poursuite de la lutte contre les faux indépendants dans le secteur, maintien de l'emploi, augmentation de l'attrait du secteur.

La commission Affaires sociales a été instituée pour pouvoir faire suivre de près, par des spécialistes en la matière, les nombreux thèmes sociaux qui se posent dans le secteur. Dans la commission Affaires sociales siègent par conséquent les responsables des ressources humaines, à la fois des grands membres et des membres plus petits.

Etant donné qu'au niveau de la Commission paritaire 317, l'APEG est le représentant exclusif des employeurs

dans le secteur, la commission a été chargée de la préparation, de la direction, des négociations et de l'élaboration de toutes les CCT, et ce, dans un cadre de référence et dans les limites d'un mandat qui ont été donnés par le conseil d'administration.

Au sein de la Commission paritaire 317, la commission Affaires sociales soulève régulièrement des thèmes vis-à-vis des syndicats, les partenaires sociaux de l'APEG. La tâche de la commission Affaires sociales consiste donc à préparer





ces thèmes de manière approfondie et à formuler des propositions pertinentes au niveau interne au conseil d'administration qui, après approbation, donne à la commission le mandat de les finaliser avec les partenaires sociaux.

La commission Affaires sociales est aussi un organe dans lequel les «meilleures pratiques» et connaissances sont partagées en vue de la rationalisation du secteur. La commission se réunit normalement toutes les six semaines mais l'ordre du jour des réunions est généralement dicté par l'actualité.

Le fonctionnement de la commission Affaires sociales a en 2005 surtout été caractérisé par les négociations des CCT qui ont pu être clôturées dans le cadre du mandat que le conseil d'administration avait défini. C'est une prestation à part entière pour le secteur et un signal évident (basé sur des analyses concrètes) à l'intention des partenaires sociaux que les augmentations salariales ainsi que la diminution de la flexibilité à moyen terme devraient avoir des effets négatifs. Pour ce qui est de l'avenir, la commission sera très impliquée dans les négociations avec les partenaires sociaux dont les objectifs seront la modération des augmentations salariales et le maintien de la flexibilité à moyen terme.

Etant donné que, dans le contexte rigide et très politisé des négociations des CCT, plusieurs dossiers n'ont pu être discutés ou clôturés quant au fond, ceux-ci reviennent à l'ordre du jour: flexibilité, stand-by, classification des professions, annualisation du temps de travail et visites de chantier. Ce sont tous des thèmes qui conduiront indubitablement à des discussions passionnantes avec les partenaires sociaux.

En 2004, la commission Affaires sociales, dans le cadre de la problématique des faux indépendants, a discuté de plusieurs actions avec les partenaires sociaux.

Malheureusement – et ce principalement par l'absence de l'intervention résolue nécessaire des autorités – ce dossier n'a pu enregistrer aucun progrès réel. Le dossier reste pourtant une priorité pour la commission étant donné que le phénomène prend des proportions inquiétantes. La commission veut donc aborder ce thème dans le cadre de la convention de partenariat (conclue entre l'APEG, les syndicats et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale), dans laquelle sont impliqués les représentants de l'APEG, des partenaires sociaux et de tous les acteurs qui peuvent apporter une contribution à l'élimination de la problématique. Le but est de parvenir avec le SPF Intérieur, les représentants du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et avec l'Inspection du travail à une méthodologie et une approche communes.

Par ailleurs, la commission doit veiller à l'avenir à ce que l'emploi puisse être préservé, voire développé, et que l'attrait du secteur en tant qu'organisation de travail correcte augmente. Une extension des tâches-clés est essentielle dans la lutte pour le maintien de l'emploi et un grand défi consiste toujours à veiller à ce que l'insourcing de nos activités par nos clients reste limité.

Des thèmes suffisants pour se battre en notre qualité de commission Affaires sociales!

**Stéphane GILLES**  
Président



## Commission T (formation)

**Tâche:** *Suivi de tous les dossiers qui sont associés directement ou indirectement au thème de la formation.*

**Réalisations 2004 - 2005:** *Dans le projet d'arrêté royal modifiant les formations dans la sécurité privée, la compétence de la nouvelle commission centrale d'examen prévue à cet effet a pu être orientée, dans un premier temps, vers l'organisation des examens relatifs aux matières juridiques. Participation active à la préparation et à l'élaboration, par le SPF Intérieur, des objectifs finaux de connaissance pour la formation de base de gardiennage.*

**Priorités 2006 - 2007:** *Reconnaissance de la profession d'agent de gardiennage comme un emploi dit difficile à pourvoir (VDAB). Suivi actif de la mise en œuvre du contenu du nouvel arrêté royal relatif aux formations. Insister pour un plus grand contrôle par les autorités compétentes sur le fonctionnement de TOUTES les institutions agréées qui peuvent proposer une formation en gardiennage.*

Compte tenu du grand nombre d'obligations légales auxquelles le secteur de gardiennage est soumis en matière de formation, la commission T joue un rôle important au sein de l'APEG. Pas étonnant donc qu'elle se réunisse au moins une fois toutes les six semaines à propos de thèmes qui sont en rapport direct ou indirect avec l'aspect de la formation. La commission T est également un forum dans lequel les membres de l'APEG échangent de manière informelle des connaissances et informations à propos de la formation professionnelle.

L'année dernière, le thème le plus important à l'ordre du jour était le nouvel arrêté royal en matière de formation. Son projet a demandé beaucoup de travaux de préparation, notamment en ce qui concerne la problématique de la constitution ou non d'une commission centrale d'examen. C'est notamment par l'engagement également de la commission T que la compétence de la commission centrale d'examen, tel que prévu par le projet d'arrêté royal, a finalement été orientée, dans un premier temps, vers l'organisation des examens relatifs aux matières juridiques.

En outre, le développement des objectifs finaux de connaissance pour la formation

de base en gardiennage a été l'une des grandes réalisations de la commission T en 2005.

Durant la période précédente, un contrat a également été conclu entre trois centres de formations en gardiennage<sup>1</sup> et le FOREM (Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi – le service public régional wallon pour l'emploi et la formation, l'équivalent du Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding – VDAB). Cela implique que chaque entreprise (également celles qui ne sont pas affiliées à l'APEG) peut engager des demandeurs d'emploi dont les frais de formation sont supportés par le FOREM. Sur le plan du contenu, ceci devrait en principe être plus efficace que le système précédent par lequel le FOREM rassemblait d'abord un groupe de demandeurs d'emploi et demandait seulement par après aux institutions de formation d'organiser des sessions de formation. Le rendement de cette nouvelle méthodologie fera l'objet d'évaluations semestrielles.

En collaboration avec le secteur du gardiennage et les partenaires sociaux, la commission T a pu jouer le rôle de porteur et d'initiateur sur le plan de la for-

<sup>1</sup>Belinsec, G4S Training Services, Securitas Training.





mation professionnelle dans le secteur du gardiennage. En effet, les pouvoirs publics ont repris dans le nouvel arrêté royal le principe important du recyclage (ou de la formation permanente) tel qu'il était déjà prévu par une convention collective de travail spécifique au

secteur. Concrètement, cela signifie que tant pour le personnel dirigeant que pour le personnel d'exécution (les agents de gardiennage), un recyclage légal obligatoire est prévu. Cette formation contribue à la professionnalisation du secteur du gardiennage et à l'amélioration de son image.

Là où, normalement, c'est la commission T qui formule ces propositions au conseil d'administration qui, à son tour, s'adresse aux pouvoirs publics, le SPF Intérieur a demandé l'année dernière à l'APEG de formuler des suggestions quant aux questionnaires pour le futur examen central relatif aux matières juridiques. Le conseil d'administration a fait appel à cet effet à la commission T. Un bel exemple d'interaction avec une valeur ajoutée.

Pour 2006, la commission contracte l'engagement de faire reconnaître la profession d'agent de gardiennage comme un emploi dit difficile à pourvoir. Pour le candidat travailleur, cela signifierait qu'il est

payé pour les heures de formation qu'il suit et reçoit par ailleurs une prime du VDAB parce qu'il s'est porté candidat pour un tel métier.

En ce qui concerne les autres points qui figurent encore à l'ordre du jour pour 2006 et 2007, la commission T tentera de suivre le mieux possible le contenu du nouvel arrêté royal en matière de formation et continuera à veiller à l'évolution et l'organisation des examens centraux relatifs aux matières juridiques.

Dans l'élan de l'introduction du nouvel arrêté royal et même par la suite, la commission T et l'APEG continueront d'insister auprès des autorités pour tenir compte de son apport fondé sur son expérience sur le terrain. Les différences de vision entre les pouvoirs publics et l'APEG relatives au secteur et à des thèmes tels que la formation constituent parfois une pierre d'achoppement. Une communication continue et une reconnaissance plus avant pourront, il est à espérer, remédier à cette problématique.

La commission T reste toujours partie demanderesse à l'égard des autorités pour plus de contrôle sur le fonctionnement de TOUTES les institutions de formation agréées et ce thème sera donc placé régulièrement à l'ordre du jour.

**Erwin DREESEN**  
Président

## **C**ommission FINANCES

**Tâche:** Veiller à un équilibre praticable entre les coûts et les prix.

**Principales réalisations 2004 - 2005:** Contribuer au maintien de la paix sociale pendant les négociations des conventions collectives de travail (CCT) sectorielles pour la période 2004 - 2005.

**Priorités 2006 - 2007:** Continuer à rectifier le modèle sectoriel élaboré par l'APEG (qui permet la présentation constante des coûts) pour pouvoir professionnaliser davantage le secteur.





La tâche principale de la commission Finances consiste à veiller à l'équilibre entre les coûts et les prix dans le secteur. Elle peut y parvenir grâce à l'existence du modèle sectoriel pour les agents de gardiennage. Ce modèle est une corbeille de coûts qui a

été créée pour définir de manière facile et transparente un cadre dans lequel les augmentations de coûts sont justifiées pour le secteur. Le modèle est utilisé pour calculer l'impact sur les coûts des (nouvelles) CCT, des modifications de loi, de l'inflation ou d'autres mesures. Les questions concernant les augmentations éventuelles des prix ou des coûts peuvent alors être analysées sur base de chiffres concrets. Cela permet d'éliminer le ressentiment éventuel entre les parties (principalement le prestataire de services et le client), ce qui facilite le processus d'acceptation de décisions correctes en pratique et la mise en œuvre d'une stratégie correspondante pour tous.

Pendant les dernières négociations des CCT pour la période 2005 - 2006, qui avaient déjà commencé en 2004, la commission Finances, à la demande du conseil d'administration, a procédé à des analyses de la manière dont le secteur – pour un coût minimal – pouvait satisfaire à l'exigence syndicale d'une augmentation réelle du pouvoir d'achat, compte tenu des paramètres postulés par le secteur. Sur la base des résultats de ces analyses, le conseil d'administration a été en mesure de définir de manière correcte et parfaitement motivée le cadre exact pour les négociations.

Le modèle sectoriel sera rectifié régulièrement à l'avenir par la commission. Il reste le fil rouge de ses activités.

Par ailleurs, la commission a pour tâche d'aider à assurer la continuité du secteur. L'un des thèmes qui jouent un rôle central en l'occurrence est la relation entre la rémunération de l'agent de gardiennage et les rémunérations dans l'industrie (une grande partie des clients). Si faire appel à

des services externes de gardiennage devient si coûteux pour les clients à la suite des augmentations de salaire qu'il est plus avantageux de se charger d'une telle tâche en interne, le secteur est en effet en danger!

A la lumière des changements qui se produisent dans le secteur – comme l'évolution vers l'e-guarding – la commission réfléchira aussi aux segments de marché que le secteur pourrait prospecter à l'avenir. L'impact de telles évolutions sur le secteur et l'emploi doit être considéré et les conséquences dépistées en temps utile.

D'autres thèmes importants sur lesquels la commission va se concentrer sont la position de l'agent de gardiennage au sein de l'environnement européen et de la réglementation européenne, d'une part, et les conséquences éventuelles de la directive européenne en préparation relative à la libération des services dans le marché intérieur, d'autre part. Ces thèmes doivent également être évalués de manière proactive quant à leur impact dans le cadre de la continuité du secteur. L'échange d'idées et de visions au niveau européen deviendra important afin de pouvoir créer de nouvelles perspectives pour le secteur au niveau national.

Hormis ces défis stratégiques et visionnaires, la commission se préparera surtout au cours des prochains mois aux négociations CCT pour la période 2007 - 2008. Dans ce contexte, des calculs préliminaires seront effectués et devront aider le conseil d'administration à ébaucher le cadre exact de négociations.

La commission relève le défi de surveiller tous ces éléments de telle sorte qu'elle puisse aborder l'avenir du secteur avec confiance.

**Erick HOMPES**  
Président



## Commission DEONTOLOGIE

**Tâche:** Service de médiation relatif aux aspects déontologiques des activités des membres et «gardien» du code éthique de l'APEG.

**Réalisations 2004 - 2005:** Précision et adaptation du code éthique. Création de la conviction chez les membres que les intérêts individuels peuvent être supplantés au profit des intérêts sectoriels.

**Priorités 2006 - 2007:** Diffuser le code éthique auprès d'un public plus vaste afin d'illustrer le professionnalisme des membres de l'APEG.

La commission Déontologie de l'APEG est une commission hors commun. Elle fonctionne comme le service de médiation du secteur. Le cadre dans lequel elle opère est déterminé par le code éthique qu'ont signé tous les membres de l'APEG. En outre, la signature du code est également une condition absolue d'affiliation pour chaque nouveau membre de l'APEG.

Dans la période initiale, les réunions de la commission avaient surtout pour objet de mettre au point la procédure de traitement des plaintes. A présent, elle se réunit uniquement lorsqu'un dossier doit être traité. Selon les Statuts de l'APEG, elle est toutefois tenue à au moins une réunion annuelle.

Le but de la commission Déontologie est de veiller à ce qu'un minimum de plaintes parvienne au dernier stade formel (examen et décision par la commission). Cela se déroule généralement par une médiation informelle préalable entre les parties. Si une plainte ne peut être réglée de manière informelle et que la commission est officiellement informée, le président de la commission Déontologie et le secrétaire général de l'APEG décident si le dossier doit ou non être traité en urgence. Sinon, la commission demandera au membre incriminé de régler la plainte lui-même à l'amiable dans les trente jours.

Pendant cette période, le membre incriminé doit tenter lui-même de régler la plainte, éventuellement avec l'intervention

du secrétaire général ou du président de la commission. Le membre doit alors donner un feed-back sur le traitement et l'éventuelle date de clôture. Si la clôture n'est pas réalisée à temps, une prolongation de trente jours peut être accordée. Si cela s'avère également insuffisant, la plainte doit alors aboutir à la commission Déontologie. Celle-ci doit alors être convoquée dans les quinze jours.

A ce moment, les deux parties sont entendues et un consensus et une décision sont recherchés. Ceux-ci sont alors transmis au conseil d'administration qui statue sur l'opportunité ou non d'une sanction.

Jusqu'à présent, un seul dossier a été soumis à la commission Déontologie; celui-ci a pu être traité à la satisfaction de toutes les parties concernées. Pendant le traitement de ce dossier, il est apparu que les membres de l'APEG étaient en mesure de dépasser leurs intérêts individuels et d'évaluer la situation de manière neutre. Un véritable progrès pour le secteur!

À l'occasion de ce seul dossier, la commission a formulé des recommandations qui peuvent préciser le code éthique et le rectifier sur plusieurs points.

Dans une perspective d'avenir, la commission Déontologie va se pencher sur la question de l'utilité de faire mieux connaître le code éthique auprès des clients, des agents, du grand public et des autorités, par la création d'un label de qualité ou





pas. En effet, le code n'est pour le moment qu'un moyen qui lie les membres de l'APEG alors qu'une plus grande notoriété aurait logiquement été l'illustration du fait que le secteur se professionnalise. A l'ordre du jour d'une prochaine réunion peut-être?

**Pieter VAN DEN NIEUWENHUIZEN**  
*Président*



## Les membres de l'APEG en chiffres

### Introduction

Les membres de l'APEG ont recueilli pour les années 2004 et 2005 un nombre de chiffres qui ont trait à leurs activités, leurs finances et leur personnel. Ces chiffres ont permis d'obtenir une vue claire sur l'évolution des activités de gardiennage, des clients, du chiffre d'affaires, du personnel et du nombre d'incidents qui se sont produits à l'encontre des agents de gardiennage.

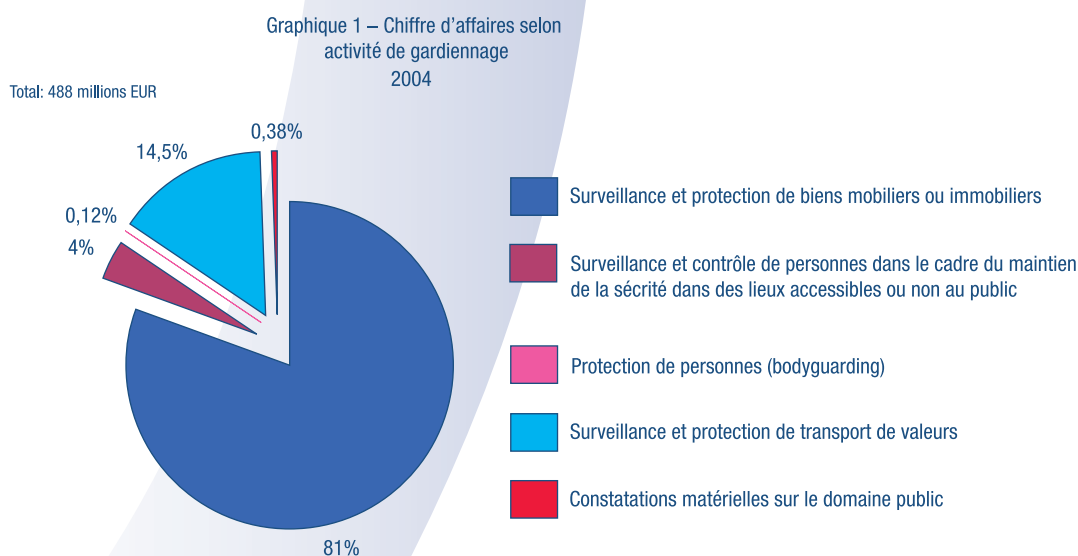
Après consolidation, ces données ont démontré une série de constatations intéressantes et un nombre de tendances.

### Chiffre d'affaire par activité de gardiennage:

\* Suite au fait que les centrales d'alarmes ont établi en 2004, en raison de quelques dossiers très spécifiques, leur propre association professionnelle (avec laquelle l'APEG entretient des contacts étroits), un nombre de centrales d'alarmes ne sont pas restées membres de l'APEG. De ce fait, le chiffre d'affaires cumulés des membres de l'APEG pour 2004 (488 millions €) était évidemment plus bas que celui pour l'année précédente (510 millions €).

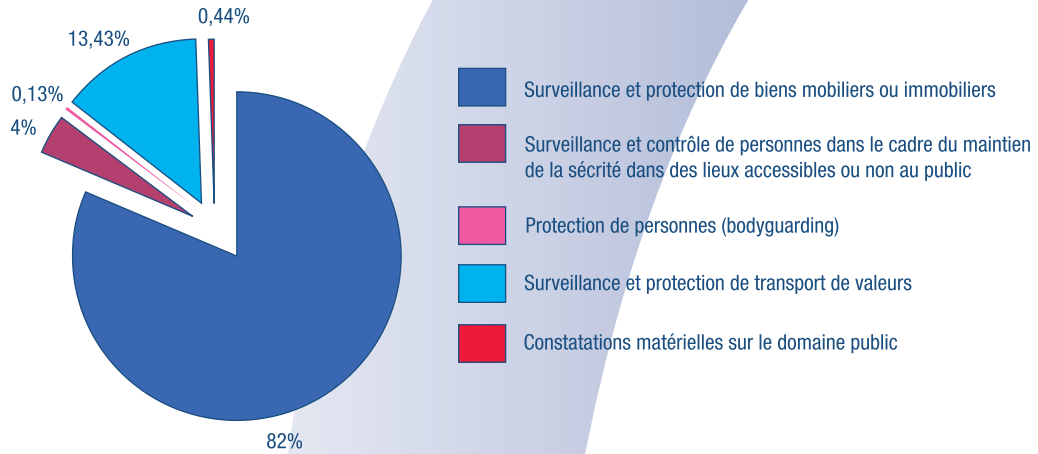
Grâce à une croissance de 5,1%, le chiffre d'affaires cumulé pour 2005 a de nouveau augmenté, jusqu'à 513 millions €.

- \* Sur base des chiffres pour 2004 mis à disposition par le Service Public Fédéral de l'Intérieur, l'on a pu déduire que le chiffre d'affaires cumulé des membres de l'APEG constitue plus 90% de l'ensemble du marché de gardiennage en Belgique. Les chiffres publics pour 2005 ne sont pas encore disponibles, mais tout indique que les membres de l'APEG ont maintenu en 2005 la même part du marché.
- \* L'analyse du chiffre d'affaires par activité a démontré que la plus grande partie du chiffre d'affaires (81% en 2004 et 82% en 2005) a été générée par la surveillance et la protection des biens mobiliers ou immobiliers (*graphiques 1 et 2*).
- \* Alors que les graphiques 1 et 2 démontrent que la part du chiffre d'affaires générée par la surveillance et le contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public (une activité élargie que le secteur du gardiennage peut exercer légalement depuis 2004) s'est maintenue à 4%, le chiffre d'affaires absolu de cette activité spécifique a augmenté en 2005 de 13,6% en comparaison avec 2004.



Graphique 2 – Chiffre d'affaires selon activité de gardiennage 2005

Total: 513 millions EUR

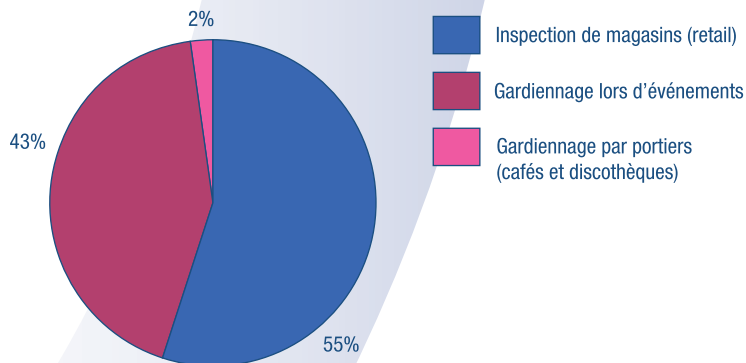


\* Le chiffre d'affaires généré par la protection de personnes (bodyguarding) représentait en 2004 0,12% du chiffre d'affaires global et 0,13% en 2005. Le chiffre d'affaires généré par le transport de valeurs représentait en 2004 14,5% et en 2005 13,43%. Si par rapport au chiffre d'affaires global, la part du chiffre d'affaires généré par les constatations matérielles sur le domaine public (comme la surveillance de parkings) est resté limité (0,38% en 2004, 0,44% en 2005), le chiffre d'affaires généré par cette activité a bien connu une croissance de 22,4% en 2005 par rapport à 2004 (graphiques 1 et 2). Ceci est une

illustration du fait que le secteur est prêt à reprendre une série de tâches de police qui ne constituent pas de tâches essentielles des services de police.

\* Du chiffre d'affaires qui a été généré en 2005 par des activités de surveillance et de contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public, 55% a été réalisé par des activités d'inspection de magasins (retail), 43% par du gardiennage lors d'événements et 2% par des activités de gardiennage par portiers (cafés et discothèques) (graphique 3).

Graphique 3  
Surveillance et contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public – 2005

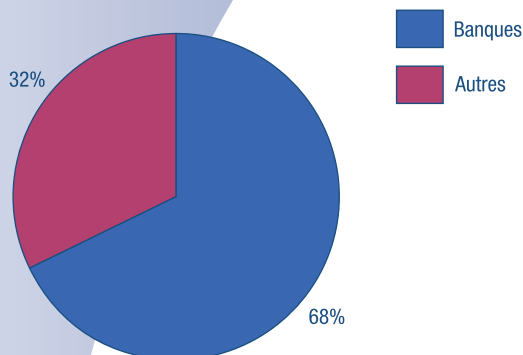


## Chiffres d'affaires selon les clients

### \* Le portefeuille de clients:

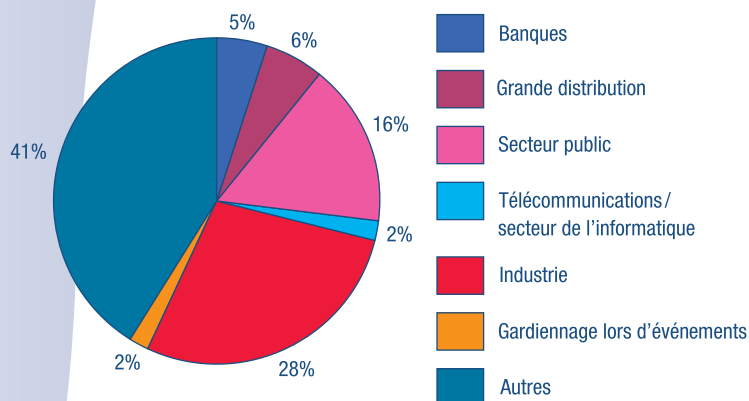
- En ce qui concerne le transport de valeurs, la plus grande partie du chiffre d'affaires (68%) a été réalisée suite à des contrats avec des clients du secteur bancaire (*graphique 4*).

Graphique 4  
Chiffres d'affaires transport de valeurs selon les clients – 2005



- Pour ce qui est des autres activités de gardiennage, le chiffre d'affaires en 2005 a surtout été réalisé chez des clients en provenance de l'industrie (28%) et du secteur public (16%). Le chiffre d'affaire réalisé dans le secteur bancaire représentait 5%, la grande distribution environ 6% (*graphique 5*).

Graphique 5  
Chiffre d'affaires activités de gardiennage (autres que transport de valeurs) selon les clients – 2005



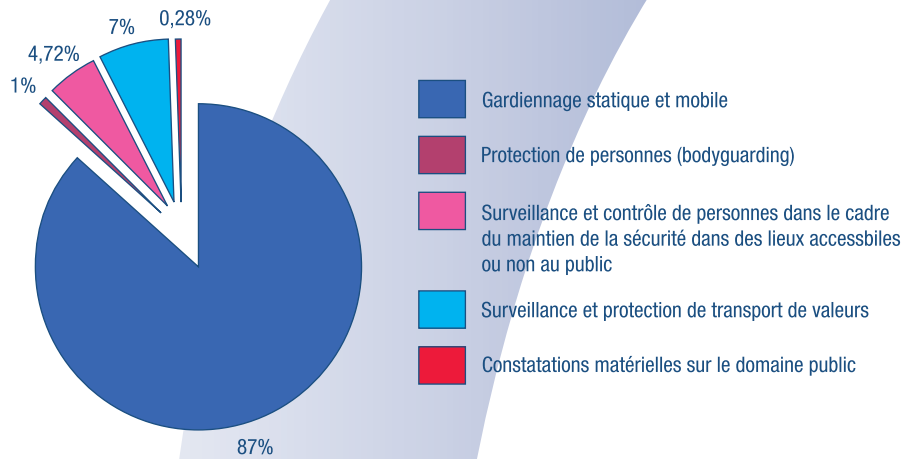
## Les clients selon les activités de gardiennage

- \* Alors que les membres de l'APEG avaient en 2004 7.682 clients, ce nombre a augmenté en 2005 jusqu'à 8.452 (augmentation de 10%) Par rapport à 2004, la valeur totale des contrats commerciaux a augmenté en 2005 de 7,8%.
- \* Evolution du nombre de client selon les activités de gardiennage (*graphiques 6 et 7*)
  - Le nombre de clients pour des activités de gardiennage statique et mobile représentait en 2004 87% du

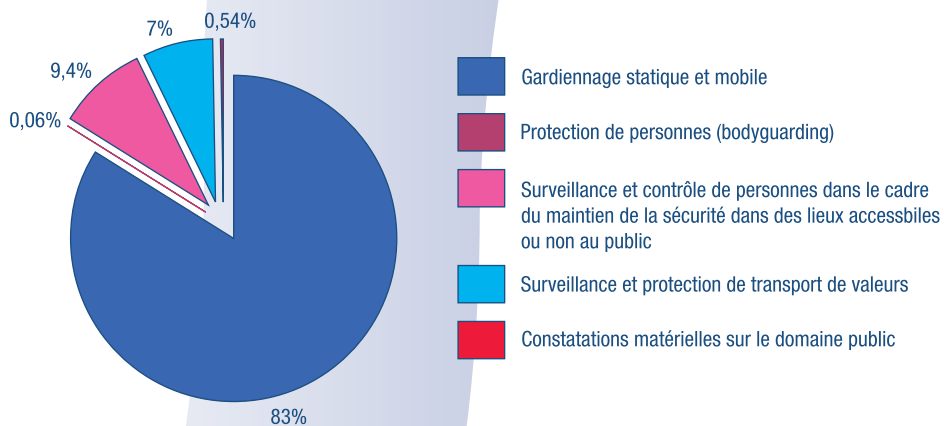
nombre total. En 2005 cette part représentait 83%.

- La plus grande augmentation du nombre de clients s'est produit dans la surveillance et le contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public (le nombre de clients a même doublé). La diminution du nombre de clients concernant les activités de protection de personnes (bodyguarding) a continué en 2005 (moins 52% par rapport à 2004).

Graphique 6  
Clients selon activités de gardiennage – 2004



Graphique 7  
Clients selon activités de gardiennage – 2005



## Personnel agréé

### \* Introduction

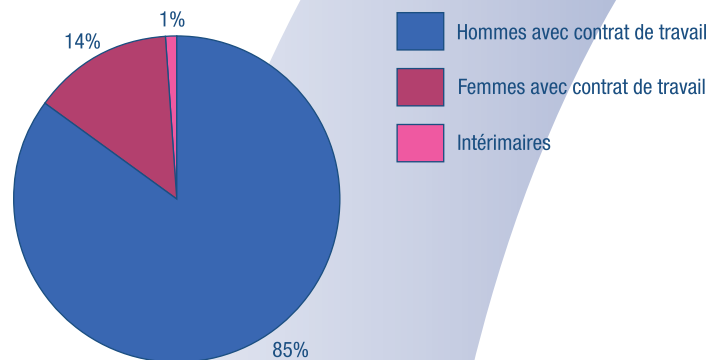
- En 2004, les membres de l'APEG employaient 67 dirigeants et 11.133 personnes d'exécution (agents de gardiennage). En 2005 ces nombres étaient de 80 et de 11.309. Ce chiffre représente environ 93% de tout le personnel de gardiennage agréé en Belgique.
- Le chiffre total du personnel agréé employé par les membres de l'APEG a augmenté en 2005 de 1,6% (ou 189 unités) par rapport à 2004, et ceci malgré les problèmes auquel un sous-secteur (transport de valeurs) a été confronté.
- En 2005, 14% des agents de gardiennage était des femmes (graphique 8);

60% avait entre 26 et 45 ans et 73% avait un diplôme d'enseignement secondaire.

- La part des agents de gardiennage d'origine non européenne (mais détenteur d'une carte d'identité d'un des 25 Etats membres de l'UE) a augmenté en 2005 de 44% par rapport à l'année précédente: une illustration des possibilités que les membres de l'APEG offrent au marché de l'emploi à un groupe qui traditionnellement rencontre plus de difficultés d'insertion. La part de ce groupe dans le nombre total des agents de gardiennage était en 2005 4,8%, alors qu'elle était en 2004 3,4%.



Graphique 8  
Agents de gardiennage selon sexe et statut – 2005



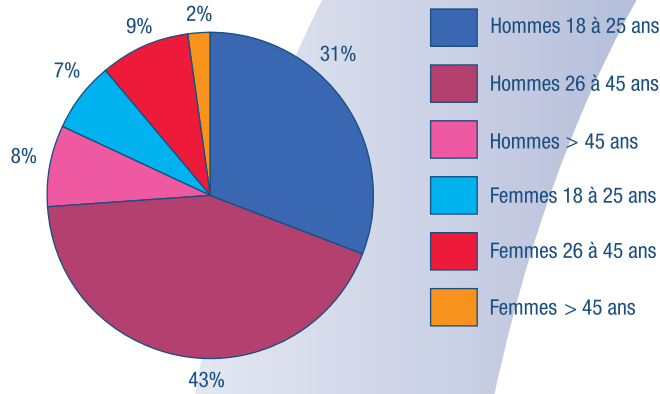
\* Agents de gardiennage selon activités de gardiennage

- Du nombre total des agents de gardiennage, la grande majorité a été déployée pour des activités de surveillance et de protection des biens mobiliers ou immobiliers (85,7% en 2004 et 85,8% en 2005). De ce nombre, 6,5% en 2004 et 6,6% en 2005 était actif dans le gardiennage mobile (patrouille et intervention après alarme).
- Du nombre total des agents de gardiennage en 2004, 9,68% était actif dans le transport de valeurs.
- Parmi ceux qui effectuaient des tâches de surveillance et de contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public (6,75% du total en 2004 et 7,26% en 2005) 30,5% en 2004 étaient actifs dans l'inspection des magasins (contre 25,58% en 2005); 21,5% dans le gardiennage lors d'événements (contre 24,4% en 2005); et 7% travaillait comme portiers (cafés et discothèques) (contre 6,4% en 2005). Les agents de gardiennage restants ont effectué d'autres activités de contrôle de personnes.
- Les autres agents de gardiennage ont effectué des tâches de protection de personnes (bodyguarding) (0,22%) et de constatations matérielles sur le domaine public (0,35%).

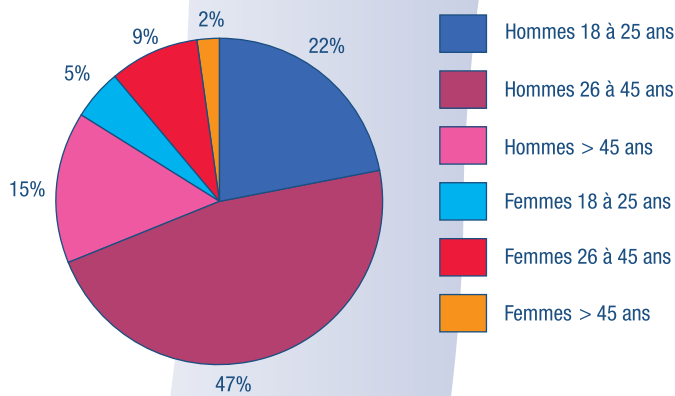
\* Recrutements et sorties des agents de gardiennage selon âge et selon niveau d'enseignement

- Les graphiques 9 et 10 donnent un aperçu des recrutements et sorties en 2005, selon le sexe et selon l'âge.
  - Alors que des personnes de toutes catégories d'âge ont été recrutées, la majorité a été recrutée dans les catégories de 18 à 25 ans et de 26 à 45 ans.
    - \* Le premier groupe représentait en 2004 39,4% et en 2005 37,7%.
    - \* Le second groupe représentait en 2004 49,5% et en 2005 52,9%. Ces chiffres démontrent que le secteur reste attirant pour un grand nombre de personnes.
  - Du nombre total de sorties du secteur en 2005, la majorité était constitué par des hommes entre 26 et 45 ans.

Graphique 9  
Part pourcentuelle des agents de gardiennage  
recrutés selon âge et sexe – 2005

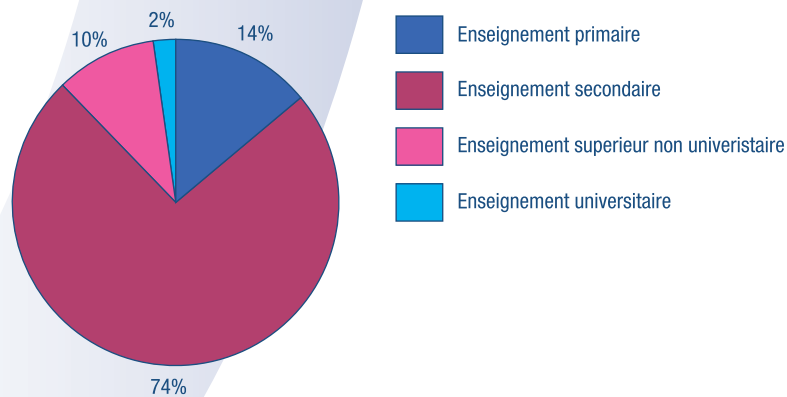


Graphique 10  
Part pourcentuelle des agents de gardiennage  
sorties selon âge et sexe – 2005



- Graphique 11 (recrutements selon le niveau d'enseignement en 2005) démontre que de tous les agents de gardiennage recrutés en 2005, 10% avait un diplôme d'enseignement supérieur non universitaire et 2% un diplôme d'enseignement universitaire.

Graphique 11  
Part pourcentuelle des agents de gardiennage selon le niveau d'enseignement – 2005



- Sur base des chiffres consolidés des membres de l'APEG en matière des recrutements et des sorties en 2004 et 2005, quelques conclusions peuvent être tirées:

- Le nombre de recrutements d'agents de gardiennage ayant au moins 45 ans a augmenté en 2005 de 10% par rapport à 2004. En 2005, 18% des recrutements concernaient des femmes (*graphique 9*). Ceci marque une évolution intéressante dans un secteur où travaillent traditionnellement peu de femmes. Au niveau du secteur du gardiennage dans sa totalité, les femmes ne représentent que 10% du nombre total d'agents de gardiennage.
- En 2004, le solde positif entre recrutements et sorties était presque 350. En 2005, ce solde positif était nettement plus petit, c'est-à-dire 85.

\* Contrats de travail

- En 2004, 1837 nouveaux contrats de travail ont été conclus; en 2005 2304. En 2005, le nombre de nouveaux contrats de travail de durée indéterminée a augmenté avec près

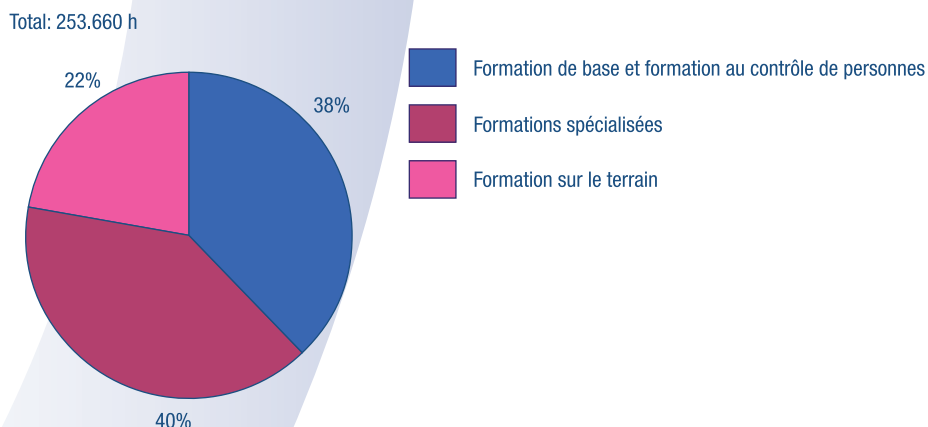
de 30%, alors que le nombre de nouveaux contrats de travail de durée déterminée a connu une augmentation clairement moins importante.

- Le nombre d'heures prestées par des agents intérimaires a augmenté de 30%. Ceci s'explique surtout par l'augmentation des activités de gardiennage lors d'événements qui sont caractérisées par une organisation ponctuelle.

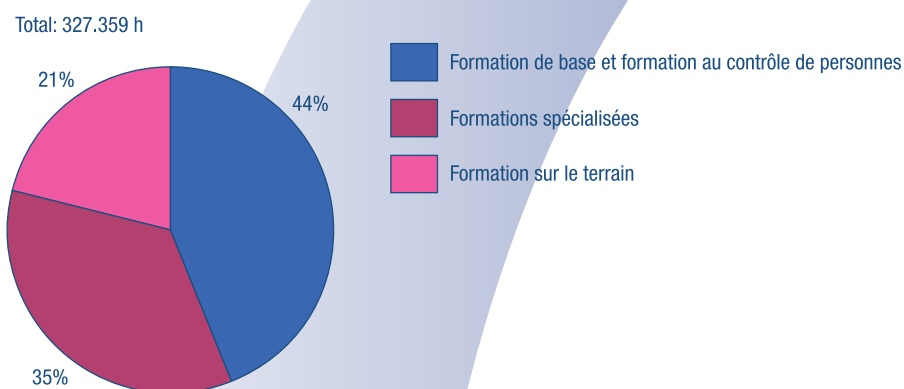
\* Formations:

- En 2004, le nombre total d'heures de formation s'élevait à 253.660; en 2005 ce nombre a atteint les 327.359 heures (*graphiques 12 et 13*). Il s'agit d'une croissance de 30% et s'explique en large partie par l'élargissement de l'autorisation légale d'exercer des activités de gardiennages qui a été suivi par un grand nombre d'agents de gardiennage qui ont dû suivre en 2005, afin de pouvoir exercer l'activité de surveillance et de contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles ou non au public, la formation correspondante. Le nombre d'heures de formation au contrôle de personnes a par conséquent considérablement augmenté (de 50%).

Graphique 12  
Formation en nombre d'heures – 2004



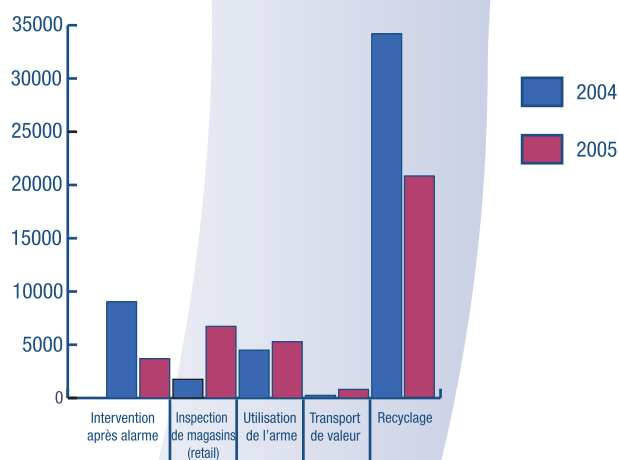
Graphique 13  
Formation en nombre d'heures – 2005



- Nombre de formations spécialisées en 2004 et 2005:

– En 2005, les formations à l'inspection de magasins (retail) et au transport de valeurs ont augmenté le plus. Le nombre d'heures de formation à l'intervention après alarme et le recyclage ont diminué.

Graphique 14  
Quelques formations spécialisées en nombre d'heures



#### Incidents:

- \* Une évolution positive est à constater: le nombre total d'incidents commis par des tiers vis-à-vis d'agents de gardiennage est descendu de 212 en 2004 à 141 en 2005.
- \* De ces 141 incidents en 2005, la plus grande partie a été commise vis-à-vis d'agents qui effectuaient des activités de contrôle de personnes (79,4%). En 2004, il ne s'agissait que de 38%.
- \* Parmi les activités de contrôle de personnes, l'inspection de magasin

(retail) reste un secteur vulnérable.

- \* Alors qu'en 2004 aucun hold-up n'a eu lieu, 8 hold-up sur les transports de valeur sont à déplorer en 2005. Un agent de gardiennage a été blessé physiquement et dans 50% des cas, un butin a été pris.
- \* Hormis les attaques sur les transports de valeurs, aucun incident armé n'a été commis ces deux dernières années par des tiers vis-à-vis d'agents de gardiennage.

## **Le gardiennage privé apporte une contribution importante à l'emploi et à la formation**

Le secteur du gardiennage privé réunit en soi toutes les caractéristiques requises pour que les entreprises membres apportent une réelle contribution au problème actuel du chômage. Par conséquent, le gardiennage privé est l'un des secteurs dans lesquels le développement de l'emploi est une constante.

Une série de conditions importantes pour cela sont en effet réunies: un cadre législatif strict réglemente efficacement les activités; un contrôle permanent des activités est exercé par les autorités; les formations légalement obligatoires, complétées par des formations au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel, conduisent à une activité professionnelle à part entière; la rémunération n'est pas seulement conforme au marché mais rend également l'activité professionnelle attrayante. Etant donné que le secteur est caractérisé par un système autonome et spécifique, à la fois de formation initiale et de formation permanente, le secteur n'assure pas seulement l'emploi de plusieurs catégories qui ont traditionnellement plus de difficultés à se réinsérer sur le marché de l'emploi (et ce en raison de leur faible niveau de formation, de leur origine, de leur âge, etc.) mais les entreprises de gardiennage encadrent également ces agents réinsérés de manière à créer des perspectives de carrière durables. Dès lors, le secteur est en principe en mesure aussi d'offrir une solution à long terme aux demandeurs d'emploi. En intégrant ces personnes «non qualifiées», en les formant et en leur offrant des perspectives de carrière, cela ne conduit pas seulement à leur propre épanouissement personnel; cela permet également que les services de gardiennage soient exécutés avec la qualité, le sérieux et le professionnalisme nécessaires, de telle sorte que la société soit mieux protégée dans son ensemble et que la plus-value des agents ainsi obtenue bénéficie à son tour au défi social général de la création d'emplois, de la formation et de l'intégration sociale.

Cependant, pour pouvoir développer au maximum cette mission sociale, il est nécessaire qu'il subsiste une souplesse suffisante.

Même si, sur le plan législatif, l'accès à la profession doit rester limité aux personnes qui peuvent être engagées sans risque pour la sécurité (par exemple, par leur passé), la réglementation administrative à ce propos ne peut être de nature à manquer le but fixé. La grande force des entreprises de gardiennage est qu'elles peuvent parfaitement former des candidats à relativement court terme et les rendre opérationnels. Si ce processus est ralenti par des obligations administratives excessives, les entreprises ne seront pas seulement gênées pour le recrutement de bons candidats; le demandeur d'emploi décrochera probablement aussi plus rapidement. Par conséquent, l'APEG doit rester très vigilante et suivre de près la réglementation applicable et les éventuelles modifications et, si nécessaire, les rectifier dans une phase préliminaire.

Sur le plan social, il existe également des obstacles qui doivent être levés. Au cours des dernières années, le coût salarial au sein du secteur de gardiennage a augmenté davantage que dans les secteurs dont dépend le secteur de gardiennage, en tant que secteur de prestation de services. Pour l'APEG, cette manœuvre de rattrapage était un choix délibéré qui a conduit à ce que les rémunérations des collaborateurs aujourd'hui (après des efforts positifs répétés par les entreprises) sur le marché des salaires soient très compétitives. Chez les clients, cette évolution n'est cependant pas passée inaperçue: pour bon nombre d'entre eux, le gardiennage et la sécurité sont devenus un poste de coût à la croissance relativement importante. Nous remarquons que ces derniers, plus qu'autrefois, sont à la recherche d'optimisations et d'alternatives en réduction des coûts. L'APEG doit par conséquent pouvoir faire face à cette réalité, tant au niveau interne (nos collaborateurs doivent comprendre que les charges sans cesse plus lourdes mettent leur poste en péril) qu'externes (nos clients doivent recevoir des «garanties» que cette évolution sera interrompue). Par conséquent, l'APEG estime qu'au cours des prochaines



années, il faudra investir dans l'avenir et non seulement par les entreprises de gardiennage elles-mêmes mais aussi par les agents de gardiennage. C'est seulement en gérant le secteur sur plusieurs années d'une manière économiquement rationnelle, et ce, en partenariat entre les employeurs et travailleurs, que le secteur sera en mesure de survivre à long terme et ainsi de garantir et étendre l'emploi des travailleurs actuels et futurs.

## **Vers un organe de coordination pour la sécurité privée?**

Avec la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, les autorités ont commencé à réglementer et professionnaliser les secteurs de la sécurité privée. Au cours des 15 dernières années, la législation a été remaniée régulièrement et adaptée pour répondre aux évolutions dans le secteur. Ainsi, les pouvoirs publics ont utilisé la législation existante comme point de départ pour réguler d'autres acteurs dans ce secteur. Pensons par exemple à l'extension aux portiers, aux conseillers en sécurité et aux services de sécurité spéciaux des sociétés de transports publics.

Il semble évident que le produit «sécurité privée» diffère par sa qualité selon la profession de celui qui s'y consacre. Néanmoins, il existe manifestement des convergences. Afin de défendre les intérêts communs de tous les acteurs, les membres de l'APEG estiment que la création d'un forum faïtier neutre pourrait apporter de nombreux avantages. Les différents acteurs sur le marché peuvent y être représentés, individuellement ou par l'intermédiaire de leur propre association professionnelle. Il peut s'agir d'un lieu de rencontre où une position commune est adoptée, par exemple sur la législation, la formation, les aspects sociaux, ... Cette organisation faïtière pourrait également faire office d'interlocuteur avec l'autorité de tutelle (SPF Intérieur) dans le débat des tâches-clés, avec les instances européennes, avec d'autres autorités, des associations ou fédérations. Enfin, cet organe peut développer une stratégie qui est bénéfique pour tout le secteur. L'APEG

compte organiser dans l'avenir proche une enquête à propos de la faisabilité d'une telle plate-forme.

## **Un marché fusionnel en plein mouvement**

Le marché du gardiennage est en mutation constante car il n'échappe guère aux tendances majeures qui sous-tendent le développement de l'économie et de la société dans son ensemble. Un développement économique caractérisé ces dernières années par une croissance très importante de la productivité soutenue par des investissements technologiques constants. Une société ou la recherche d'efficacité est désormais érigée en religion.

Jusqu'il y a peu la composante essentiellement humaine de nos services fondait totalement notre action vers le marché. Nos entreprises se caractérisaient traditionnellement par de faibles investissements et actifs immobilisés et donc un très bon retour sur investissement. Ce paradigme évolue bien sûr et pourrait à terme changer notre industrie. Même si l'être humain est le seul encore à même d'intervenir à tous les niveaux du concept de sécurité, force est de constater qu'il est de plus en plus supporté dans son action par des moyens technologiques. Cela modifie la donne du marché, demande une évolution du profil ou une formation des agents de sécurité déployés sur le terrain. La demande du marché est sans équivoque, le client est roi et nous devons donc intégrer cette demande de solution de sécurité sur mesure.

Le secteur du gardiennage se révèle heureusement proactif et créatif à cet égard. Les entreprises du secteur font assez bien face à cette demande croissante en intégrant ces nouveaux produits et services dans leur offre soit par développement interne d'une capacité dans ce domaine, soit par le biais de sociétés sœurs ou encore de partenaires stratégiques. L'APEG se sent ainsi totalement fondée dans son aspiration à concentrer et inviter au sein de son organisation les secteurs complémentaires à son offre de base.



## **Le débat des tâches-clés: une opportunité énorme pour le secteur du gardiennage**

De plus en plus, le débat concernant les tâches-clés de la police et du maintien de l'ordre public et de la sécurité est tenu sur la scène publique. Et de plus en plus, la Belgique arrive à la conclusion que la police ne peut et ne doit plus répondre seule de la garantie de la sécurité de chaque citoyen. Il est évident pour nous que, dans cette optique, le secteur du gardiennage peut offrir une réponse et doit jouer un rôle constructif dans le débat.

Le débat public doit toutefois être tenu de manière adéquate en fonction d'informations correctes. Il recèle la clé d'une intégration fructueuse et réelle du secteur privé de gardiennage pour parvenir à des solutions et, pour revenir à l'essence du débat, pour aider les services de police à se concentrer sur leurs tâches-clés.

Tout d'abord, l'APEG veut lever plusieurs malentendus dans le débat. Il n'est pas vrai que les entreprises de gardiennage peuvent décider elles-mêmes quelles tâches et missions elles exécutent. La législation et la réglementation actuelles qui trouvent leur origine dans la loi du 10 avril 1990 relative à la sécurité privée et particulière décrivent clairement, et énumèrent de manière limitative, quelles tâches de gardiennage nous pouvons exécuter à l'heure actuelle. Toute extension de ces tâches doit intervenir par le biais d'une modification de loi ou d'un arrêté d'exécution et exige par conséquent un consensus politique. Que, pendant ces dernières années, nous soyons devenus «plus visibles» dans la rue est un fait mais cela doit également être nuancé. Un nombre croissant d'autorités, principalement locales, font appel à des entreprises privées de gardiennage. Par le biais de contrats préalablement définis et strictement arrêtés, nos agents garantissent, sous la surveillance et en partenariat avec ces autorités locales, une partie de la sécurité locale. Le gardiennage de consortiums ou l'utilisation d'entreprises privées de gardiennage

sur des sites industriels en est l'exemple le plus frappant. Toutefois, et cela doit encore être souligné, il ne s'agit pas de nouvelles tâches pour nos entreprises mais d'activités légalement autorisées qui sont exécutées à charge d'une autorité. En outre, il s'agit ici d'un groupe très limité de nos agents.

Ensuite, il est important que les tâches dites clés de la police soient identifiées. La discussion publique à ce sujet est encore en cours. Cependant, il est d'ores et déjà évident pour l'APEG que notre rôle futur doit se situer dans la reprise de ces tâches de police qui n'impliquent pas de limitation de la liberté du citoyen. Nous ne voulons pas et n'avons pas pour tâche d'intervenir de manière répressive ou privative de liberté. Nos activités, soutenues par des années d'expertise et des agents dotés des formations et qualifications professionnelles adéquates se situent parmi les tâches préventives, organisationnelles et administratives qui sont à présent encore exécutées par la police mais qui, à l'avenir, peuvent parfaitement être confiées à nos entreprises et assurées par leur soin. Nous pensons ici par exemple à la gestion des caméras automatiques, à la surveillance/ou au transport protégé de documents du greffe, à la surveillance et au contrôle de parkings le long des autoroutes, aux «early warning systems» par analogie aux réseaux existants d'information de quartier, à la gestion (placement, enlèvement) des panneaux de signalisation et de la signalisation routière, à la constatation des accidents de trafic avec seulement des dégâts matériels, à l'accompagnement de convois exceptionnels, à la surveillance des salles de contrôle de caméras publiques et à la gestion du matériel visuel, à l'accueil dans les bâtiments publics, etc. La liste est longue. Mais le secteur est demandeur, possède le personnel et l'infrastructure nécessaires et se tient prêt.

Le succès du débat des tâches-clés et une extension future des tâches du secteur du gardiennage – que celles-ci soient instaurées par une modification de loi ou soient complétées dans le cadre de nos attributions existantes – ne seront possibles que si les autorités ont le courage de



rétablir l'ordre dans la prolifération des actuels «faux statuts». Ces dernières années ont été caractérisées par la création, par les autorités elles-mêmes, d'une foule de «travailleurs de la sécurité»: des agents de prévention, des gardiens de parcs, des gardiens de musée, des gardiens de la jeunesse, des gardes hospitaliers, etc. L'APEG estime qu'il s'agit ici d'une évolution très néfaste: le citoyen ne sait plus qui possède quelles compétences ou attributions; pour les travailleurs de sécurité concernés, il n'existe que peu, voire pas de formations ou de descriptions des tâches, personne ne sait qui les contrôle, ni que faire en cas d'incident.

Hormis le fait que cette situation fausse énormément la concurrence pour nos entreprises – qui, elles, sont tenues, notamment, à une excellente formation légale de leurs agents – cela conduit également à la confusion avec notre secteur et a donc un impact négatif sur les efforts que consentent nos entreprises en matière de qualité, de professionnalisme et d'excellence. L'APEG demande donc expressément aux responsables politiques qu'ils mettent de l'ordre dans cette zone grise. La plupart des tâches qui sont à présent exercées par les travailleurs de sécurité sont en substance des tâches de gardiennage et doivent donc être exécutées par des entreprises de gardiennage et répondent aux mêmes conditions minimales applicables à nos agents. C'est seulement quand cela aura été réalisé qu'il pourra être question d'un débat des tâches-clés dans lequel le transfert de tâches policières conduira réellement à la garantie d'une protection au moins équivalente pour chaque citoyen.

## **La sécurité privée comme un service dans l'union européenne: la directive européenne sur les services dans le marché intérieur**

Le 16 février 2005, le Parlement européen a voté les amendements de la directive dite Bolkestein ou directive européenne sur les services dans le marché intérieur<sup>(\*)</sup>. En tant que l'un des secteurs mentionnés

expressément à l'origine dans le champ d'application de la directive, l'APEG est extrêmement enthousiaste de constater que le Parlement européen a décidé de sortir la sécurité privée du champ d'application de la directive. Cela signifie que l'Europe a compris que le secteur du gardiennage avait besoin d'une approche spécifique s'il voulait continuer à assurer un service de qualité au niveau européen.

Début avril, la Commission européenne a annoncé sa proposition amendée. En ce qui concerne les services de sécurité privée, il faut remarquer que la Commission a suivi la vision du Parlement européen et estime également que, pour notre secteur, il n'est pas encore indiqué de lui appliquer en Europe la même approche que la majorité des autres services commerciaux. C'est également une évolution très encourageante; c'était en effet la Commission elle-même qui avait toujours plaidé auparavant en faveur de l'intégration de notre secteur dans la directive. La Commission européenne a associé cette «concession» à la disposition qu'elle étudierait au plus tard, un an après la date de la transposition de cette directive, la possibilité d'introduire des propositions pour des instruments d'harmonisation concernant les services de sécurité privé et les transports de valeurs.

En dehors de la modification spécifique du statut des services de sécurité privée, le Parlement a également supprimé le principe du pays d'origine et définit la directive à sa place en termes d'obstacles que doivent lever les pays de destination pour les prestataires de services d'autres Etats membres. Il s'agit donc bien d'un nouveau développement d'une des quatre libertés fondamentales spécifiées dans le Traité de Rome de 1958 mais exprimée d'une autre manière. Dans la mesure où les Etats membres sont encore autorisés à imposer des exigences aux prestataires de services d'autres Etats membres, ces exigences doivent être non-discriminatoires, nécessaires et proportionnées. Les obstacles aux prestataires de services étrangers peuvent encore être soulevés dans la mesure où ceux-ci sont justifiés par des motifs empruntés à l'importance de l'ordre public et de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la santé publique.



Le Parlement européen a dès lors abrogé la disposition selon laquelle les pays de destination peuvent aussi refuser l'accès à leur marché en vertu de la politique sociale ou de la protection des consommateurs. Une majorité des membres a en effet considéré que cette catégorie avait fait l'objet d'une interprétation trop vaste et offert aux Etats membres trop de possibilités de protéger encore leurs marchés.

Dans ce dossier, l'APEG a joué un rôle important et s'est battue avec le CoESS (la Confédération européenne des services de sécurité)\*\* pour ce résultat – provisoirement – positif. À cette occasion, l'objectif d'une approche européenne spécifique a joué et joue toujours un rôle prépondérant.

La principale raison réside dans la réglementation très stricte de notre secteur si bien que celui-ci est limité dans l'exécution de ses activités. C'est précisément cette réglementation qui peut encore varier aujourd'hui d'un pays à l'autre et qui, sans approche spéciale lors de la libération des services au niveau européen, donnera lieu à une concurrence déloyale intracommunautaire et finalement impliquera d'importants risques sur le plan de la qualité des services fournis.

Comme dans la plupart des pays européens, les autorités belges considèrent le service en matière de sécurité privée comme une activité qui présente des ramifications avec l'ordre public et la sécurité publique.

Cela ressort de la législation de nombreux pays qui réglemente le secteur de la sécurité privée. Le premier projet de directive européenne en matière de services avait complètement occulté cet élément. Il ressort par ailleurs que plus les États individuels réglementent et imposent des exigences strictes à leurs prestataires de services, plus ils peuvent également compter sur une meilleure qualité de la part des entreprises de sécurité et peuvent donc leur attribuer des compétences plus importantes. Ce qu'un opérateur privé peut ou ne peut pas est parfois étroitement lié aux usages spécifiques concernant la sécurité publique. Dans la plupart

des pays anglo-saxons, les citoyens ne peuvent par exemple jamais porter d'armes. Cette règle s'applique aussi aux agents de gardiennage dans ces pays.

La réalité de la législation dans l'Union européenne démontre par ailleurs que certains pays suivent de très près les entreprises privées de sécurité et ont une réglementation détaillée, que, dans certains pays, le secteur de la sécurité privée est peu réglementé et dans d'autres pas du tout. Du point de vue de la libre circulation des services et du principe du «pays d'origine» tel qu'il était stipulé dans le premier projet de directive, il était inimaginable pour l'APEG et pour la CoESS qu'une entreprise qui vienne s'installer dans un pays «non réglementé» pour ensuite proposer des services de sécurité dans toute l'Europe en toute liberté échappe à tout contrôle et toute surveillance.

La suite?

Sur le plan de la procédure décisionnelle, le projet de directive doit traverser un processus en trois étapes: la Commission européenne élabore un projet de directive, le Parlement européen vote à son sujet, la Commission soumet un nouveau projet et, ensuite, le Conseil européen (des gouvernements) statue. C'est seulement alors qu'une décision définitive est prise. La procédure en première lecture est ainsi terminée. Si par la suite des oppositions entre les différentes institutions restent, la procédure est poursuivie en deuxième lecture.

Récemment, le Conseil des Ministres est arrivé à un accord politique sur le texte tel qu'amendé par le Parlement européen et repris par la Commission européenne. Après la formalisation de cet accord, le Parlement européen se penchera en deuxième lecture sur le texte. Il reste donc à attendre la version finale du texte pour s'assurer de l'exclusion des services de sécurité privée du champ d'application de la directive.

Enfin, le texte actuel conserve toujours la possibilité d'une directive séparée ultérieure pour les services de sécurité privée. Dans ce cas, la Commission européenne redevient maître du jeu; elle conserve en



effet toujours le droit d'initiative en matière de législation. Dans le cadre de la confédération européenne CoESS, l'APEG continuera à jouer un rôle actif et à lutter pour que la décision du Parlement européen soit finalement ratifiée.

*(\*) la directive originelle, telle qu'elle a été proposée par la Commission européenne en mars 2004, voulait lever tous les obstacles qui entravent le développement d'activités de services et l'achèvement du marché intérieur.*

*Le projet de directive stipulait que les Etats membres européens ne pouvaient plus utiliser de critères de nationalité pour quiconque voulant offrir un service. Elle simplifiait également les procédures d'autorisation, de reconnaissance et d'agrément pour les entreprises étrangères. Le projet de directive était applicable à tous les services aux entreprises et consommateurs et se fondait sur deux principes: l'abrogation des autorisations et exigences estimées superflues et le principe du pays d'origine. Ce dernier impliquait que les prestataires de services soient soumis uniquement aux dispositions nationales du pays d'origine et non aux lois du pays dans lequel les services sont fournis. Cela revenait à inciter légalement à délocaliser vers les pays appliquant la législation la moins stricte sur les plans social, fiscal et environnemental.*

*(\*\*) la CoESS, Confédération européenne des services de sécurité. La CoESS a été instituée en 1989 sur l'initiative de différentes associations nationales d'entreprises de gardiennage dans divers Etats membres de l'UE. La CoESS représente 30 associations professionnelles nationales de 28 pays européens et exerce un lobby auprès des institutions européennes, entretient une étroite collaboration avec les syndicats européens et effectue des études et analyses. L'APEG est membre actif et est représentée dans tous les groupes de travail de la CoESS.*



## LISTE DES MEMBRES

### A. MEMBRES EFFECTIFS

#### ARGON SECURITY SERVICE SNC

Kortrijksestraat 2  
8501 Kortrijk-Heule  
Tél: 056/37.08.00  
Fax: 056/37.10.32  
info@argon.be  
www.argon.be

#### BEST SECURITY SERVICE SPRL

Hannuitsesteenweg 59  
3300 Tienen  
Tél: 016/77.14.96  
Fax: 016/78.08.80  
Willy.bes@skynet.be  
www.bestsecurityservice.be

#### BLICON SECURITY SPRL

Antwerpsesteenweg 108  
2350 Vosselaar  
Tél: 014/61.69.59  
Fax: 014/61.68.89  
info@blicon.com  
www.blicon-varel.be

#### BRINK'S BELGIUM SA

Noordkustlaan 18  
1702 Groot-Bijgaarden  
Tél: 02/467.07.50  
Fax: 02/467.07.59  
Maxime.vandendaele@brinks.be

#### COBELGUARD SA

Avenue du Pantheon 47  
1081 Bruxelles  
Tél: 02/479.03.03  
Fax: 051/63.59.29  
info@cobelguard.be  
www.cobelguard.be

#### DIAMOND SECURITY COMPANY SA

Lambrechtschoekenlaan 10  
2170 Antwerpen  
Tél: 03/231.40.00  
Fax: 03/647.34.68  
info@diamondsecurity.com  
www.diamondsecurity.com

#### FACEO SECURITY AND PREVENTION SA

Havenlaan 86C, bus 201  
1000 Brussel  
Tél: 02/422.26.16  
Fax: 02/422.26.45  
Marc.cools@faceo.be  
www.faceo.com

#### FACT SECURITY SPRL

rue de Namur 53  
1300 Wavre  
Tél : 010/22.99.19  
Fax : 010/40.01.55  
bastin@factsecurity.be  
www.factsecurity.be

#### G4S CASH SERVICES SA

Stationstraat 20  
1702 Groot Bijgaarden  
Tél : 02/552.07.11  
Fax: 02/513.12.55  
www.g4s.be

#### G4S SECURITY SERVICES SA

Vierwinden 13  
1930 Zaventem  
Tél: 02/712.59.11  
Fax: 02/711.07.73  
www.g4s.be

#### INITIAL SECURITY SA

Nieuwbrugstraat 85  
1830 Machelen  
Tél: 02/745.37.11  
Fax: 02/705.62.65  
gvanloo@initial-security.be  
www.initial-security.be

#### SECURAIR SA

Postbus 110  
Zaventem 4  
Luchthaven Brussel Nationaal  
1930 Zaventem  
Tél : 02/263.55.55  
Fax : 02/263.55.50  
postmaster@securair.be  
www.securair.be

#### SECURIPRO SNC

Elstrekenweg 104b  
3520 Zonhoven  
Tél : 011/72.90.77  
Fax : 011/72.90.77  
info@securipro.be  
www.securipro.be



**SECURITAS SA**

Sint Lendriksborre 3  
1120 Brussel  
Tél: 02/263.55.55  
Fax: 02/263.55.50  
info@securitas.be  
www.securitas.be

**SECURITAS - IGS SA**

11, rue du Vertbois  
4000 Liège  
Tél : 02/263.59.01  
Fax : 02/263.59.00  
info@securitas.be  
www.securitas.be

**SECURITY ASSISTANT TEAM SPRL**

Industriezone  
Nieuwlandlaan 1c  
3200 Aarschot  
Tél: 016/56.29.72  
Fax: 016/57.18.69  
info@satgroup.be  
www.satgroup.be

**VIGICORE SPRL**

Avenue de la Gare 23  
6700 Arlon  
Tél: 063/44.62.09  
Fax: 063/44.62.06  
Fabian.gillet@vigicore.com  
www.vigicore.com

**B. MEMBRES ADHERENTS****SYNERGIE INTERIM SECURITY**

Koninklijkelaan 76  
2600 Berchem  
Tél: 03/280.00.80  
Fax: 03/280.00.89  
www.synergie-interim.be

**EUROPEAN SECURITY CONSULT SPRL**

Sint Denijsestraat 243  
8500 Kortrijk  
Tél: 0472/46.28.42  
info@securityconsult.be

**CONTACT****Editeur responsable:**

Hilde De Clerck  
BVBO asbl  
Koningin Fabiolalaan 25  
B- 1780 Wemmel  
Tél.: +32/2/462.07.73  
Fax: +32/2/460.14.31  
apeg-bvbo@i-b-s.be

Toute information relative à l'APEG peut  
être consultée au site web  
[www.apeg-bvbo.be](http://www.apeg-bvbo.be)

